

3M FOOD

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 110 Rue Louis Pasteur, 49800 Trélazé
909 886 145 RCS Angers
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 26 septembre,
A 9h00,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 8 « *Capital social* » des statuts de la Société, qui est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.*

Il est divisé en mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

TROISIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la démission du Président - Remplacement du Président démissionnaire

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Mohamed, Ayeche BEN EL GHALI de ses fonctions de Président de la Société notifiée par courrier en date de ce jour,

décide d'accepter de donner effet à sa démission à compter du 27 septembre 2025.

En conséquence, L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 27 septembre 2025 et pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur **Ali ZABTI**, né le 5 mai 1996 à Sfax (Tunisie), de nationalité tunisienne, demeurant 34 Rue Saint Jacques, 49100 Angers.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président dirige et administre la Société. Il représente à la Société à l'égard des tiers.

A cet effet, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément

dévolus par la loi et les statuts ou la collectivité des associés.

Monsieur **Ali ZABTI**, ainsi nommé déclare accepte les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

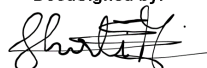
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Extrait certifié conforme

Le Président

M. Mohamed, Ayech BEN EL GHALI

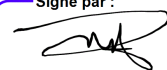
DocuSigned by:

E8DF2D5BDC8948E...

En présence de :

Monsieur **Ali ZABTI**

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :

1A221375FB6D431...